

1. Organisateur

Le concours est organisé par la société Marina Rinaldi srl, ayant son siège Via Mazzacurati 4, 42122, Reggio Emilia, inscrite au Registre de Commerce et des Entreprises de Reggio Emilia, Code Fiscal (C.F.) et N° de TVA 01397600352.

2. Entités déléguées

Les sociétés déléguées est Promosfera srl, ayant son siège à Somma Lombardo (VA), Via Giusti 65/A C.F. e N° de TVA 02250050024.

3. Destinataires

Ce concours s'adresse à tou(te)s les consommateurs/consommatrices finaux/finales majeur(e)s, à l'exclusion des employés et/ou collaborateurs de l'Organisateur du Concours et des personnes qui participent à l'organisation et à la gestion du Concours.

4. Durée du concours-loterie

Du 9 août au 7 septembre 2018 à 09 h 00 GMT + 2.

Le tirage au sort final aura lieu avant le **07 septembre 2018.**

Etablissement du procès-verbal des gagnants Instant Win et, **le cas échéant, tirage au sort de rattrapage** avant le **28 septembre 2018.**

5. Produits faisant l'objet de la promotion – Objectif du concours

La marque faisant l'objet de la promotion est Marina Rinaldi.

Ce concours a pour but de fidéliser les personnes inscrites à la marque et d'encourager de nouvelles inscriptions.

6. Modalités de participation

Peuvent participer au présent concours toutes les personnes inscrites à la marque ou qui s'inscrivent pendant la période de promotion.

Pour participer au concours, entre le 9 août et le 7 septembre 2018 à 09 h 00 GMT + 2, les utilisateurs doivent accomplir les démarches suivantes :

- Accéder au site meetashley.marinarinaldi.com ;
- S'enregistrer en saisissant les données requises. En cliquant sur le bouton "Confirmer les données", les utilisateurs seront dirigés vers la page du concours ;
- Cliquez sur le bouton "Essaie de gagner". L'utilisateur découvrira immédiatement, au moyen d'un message qui apparaîtra à l'écran, s'il a gagné l'un des prix en jeu en mode instant win ;
Après avoir joué à l'instant win, l'utilisateur pourra inviter des amis à participer au concours : les 3 premiers amis qui accepteront l'invitation et s'inscriront au concours, feront gagner à l'utilisateur 3 chances supplémentaires de gagner au tirage au sort final.

S'il gagne, l'utilisateur recevra un courrier électronique à l'adresse fournie avec l'indication des modalités à suivre pour accepter le prix et le rappel concernant la participation au tirage final.

S'il ne gagne pas, l'utilisateur recevra un rappel concernant la participation au tirage final.

A la l'issue du concours, tous les utilisateurs inscrits, quel que soit le résultat de leur participation à l'instant win, participeront au tirage au sort des prix finaux.

6.1 Limitations applicables à la participation

Chaque utilisateur/utilisatrice, en tant que personne physique, pourra s'inscrire au concours une seule fois et avec une seule adresse e-mail, sans préjudice, toutefois, de la possibilité d'acquérir 3 participations supplémentaires grâce à la participation des ami(e)s, comme indiqué ci-dessus.

7. Modalités d'attribution des prix

INSTANT WIN

Parmi toutes les participations reçues, le système identifiera, selon des modalités immédiates et aléatoires, un total de 10 gagnants qui s'adjugeront les prix en jeu.

Les prix non acceptés par les gagnants dans les délais d'acceptation indiqués dans le courrier électronique de notification seront remis en jeu pendant la période de validité restante du concours. Les prix non attribués pendant la durée du concours seront remis en jeu dans le cadre du tirage au sort de rattrapage.

Les fichiers contenant les données de tous les gagnants identifiés selon cette méthode aléatoire seront remis à la personne responsable de la protection des consommateurs territorialement compétent (art. 9 du décret présidentiel n° 430 du 26 octobre 2001), avant le 28 septembre 2018.

TIRAGE AU SORT DE RATTRAPAGE

Si un prix relatif à la phase Instant Win n'est pas attribué, ou si les délais de demande du prix ne sont pas respectés, les noms d'un nombre de personnes égal au nombre de prix non attribués ou non demandés seront tirés au sort au plus tard le 28 septembre 2018 parmi tous les participants n'ayant pas gagné de prix.

TIRAGE AU SORT FINAL

Avant le 10 septembre 2018, parmi toutes les participations reçues, quel que soit le résultat de la participation en mode instant win, il sera procédé au tirage au sort final de **1 nom gagnant (et 1 de réserve)** qui s'adjugera l'accès exclusif au plateau de la campagne SS/19 avec Ashley Graham.

N.B. L'Organisateur se réserve le droit de demander aux gagnants – si elle le juge nécessaire en vue de l'attribution des prix - une photocopie de leur carte d'identité ou de tout autre document en cours de validité : dans ce cas, si les données saisies lors de l'enregistrement du formulaire en ligne ne correspondent pas au document présenté le prix ne pourra pas être attribué.

Le gagnant ne peut pas contester le prix reçu ni demander le versement de la valeur correspondante au comptant, ni le remplacement/changement du prix. Toutefois, au cas où il ne serait pas en mesure de remettre le prix gagné, l'Organisateur se réserve le droit de remplacer les prix gagnés par d'autres prix d'une valeur égale ou supérieure (cf. circulaire du 28/3/2002 point 9.6). Les gagnants ne pourront pas demander à être indemnisés suite à d'éventuels dommages résultant de l'acceptation et/ou de l'utilisation du prix.

7.1 Suppléants

Un (1) nom de gagnants suppléants sera tirés au sort et utilisés au cas où le prix ne pourrait être attribué au premier gagnant.

Les prix non attribué aux gagnants sera attribué aux suppléant dans leur ordre de tirage au sort.

8. Prix à gagner

PRIX	Quantité	Valeur unitaire Hors TVA (si applicable)	Total Hors TVA (si applicable)
ACCES EXCLUSIF AU PLATEAU DE LA CAMPAGNE MARINA RINALDI SS/19 + RENCONTRE AVEC ASHLEY GRAHAM	1	€ 3.000,00	€ 3.000,00
BON D'ACHAT MARINA RINALDI	10	€ 100,00	€ 1.000,00
TOTAL			€ 4.000,00

LA CAGNOTTE totale s'élèvera à 4.000,00 € (Hors TVA, si elle est applicable).

La valeur des prix est égale au prix public de vente en vigueur à la date de rédaction du présent règlement.

8.1 Nature du prix

ACCES AU PLATEAU DE LA CAMPAGNE MARINA RINALDI SS/19 : le prix consiste en un voyage pour 2 personnes avec accès au plateau de la campagne Marina Rinaldi SS/19 et rencontre avec Ashley Graham. La

localité du plateau sera communiquée d'ici le 6 septembre sur le site du concours et confirmée au moment de la notification.

Le prix comprend :

- Voyage de/vers l'aéroport le plus proche de la résidence du gagnant jusqu'à la destination ;
- Transfert A/R aéroport - hôtel - plateau ;
- Deux nuits (13 et 14 septembre 2018) à l'hôtel en demi-pension ;
- Accès au plateau et rencontre avec Ashley Graham.

Le voyage ne pourra être utilisé qu'aux du **13 au 15 septembre 2018.**

Le prix n'est pas cessible.

Les voyageurs sont tenus de se renseigner au sujet des documents, passeports, assurances et visas nécessaires pour le voyage.

BON D'ACHAT MARINA RINALDI : Les bons pourront être dépensés en ligne sur le site Marina Rinaldi.

Le bon sera valable jusqu'au 31/12/2018.

Les bons doivent être utilisés en un seul achat. Ils ne donnent droit à aucun reste et ne peuvent être convertis en aucun cas en espèces. Si le montant total des produits choisis par le gagnant est inférieur au montant du bon tiré au sort, le gagnant n'aura droit à aucune compensation.

9. Notification et remise des prix

INSTANT WIN

Les gagnants de l'instant win seront avisés par un message à l'écran et recevront un avis par courrier électronique à l'adresse électronique indiquée lors de l'inscription.

Les gagnants doivent confirmer par écrit leur acceptation du prix en suivant les instructions données dans le courrier électronique, dans un délai de 15 jours à compter de la date de notification. Les gagnants qui n'accepteront pas le prix dans le délai imparti seront réputés non localisables et, en ce qui concerne leur prix, il sera remis en jeu pendant la période de validité restante du concours. Si la période de validité du concours est terminée, les prix non acceptés seront attribués par tirage au sort.

TIRAGE AU SORT DE RATTRAPAGE

Les gagnants du tirage au sort éventuel seront avisés par courrier électronique à l'adresse indiquée lors de l'inscription : s'ils ne donnent pas leur acceptation du prix dans un délai de 10 jours à compter de la première notification, ils seront réputés non localisables et, en ce qui concerne leur prix, il sera remis à une association à but non lucratif.

TIRAGE AU SORT FINAL

Le gagnant du tirage au sort final sera avisé par téléphone, par courrier électronique, par SMS ou par courrier postal / télégramme.

Le gagnant qui n'acceptera pas le prix dans un délai de **24 heures** à compter de la première notification du prix sera réputé non localisable et, en ce qui concerne le prix, celui-ci sera attribué à la réserve. La réserve doit respecter les mêmes délais d'acceptation.

En cas de non-acceptation de la part du gagnant/de la gagnante et du suppléant/de la suppléante, le droit au prix sera définitivement déchu et le montant correspondant sera attribué à une ONG.

Les prix qui ont été remis aux gagnant(e)s ne pourront faire l'objet d'aucun échange commercial ou publicitaire.

Les prix seront remis via e-mail dans un délai de 180 jours à compter de la date de conclusion de la manifestation conformément au D.P.R. n° 430/2001 – article 1, alinéa 3, et au Règlement Européen en matière de protection des données personnelles UE 679/2016 ("GDPR").

L'Organisateur décline toute responsabilité en cas d'erreur dans la communication de l'adresse par le gagnant/la gagnante.

10. Gratuité de la participation

La participation au concours est gratuite, sauf en ce qui concerne les frais courants d'affranchissement, téléphoniques ou de connexion à Internet nécessaires en vue de la participation.

11. Publicité du Concours et du Règlement

L'Organisateur assurera la communication du concours par Internet, par publicité numérique, sur les réseaux sociaux ou dans les points de vente.

Le message publicitaire sera conforme aux déclarations contenues dans le présent règlement. Le règlement complet sera tenu à disposition des participants sur le site meetashley.marinarinaldi.com.

12. Législation applicable

Le présent concours se déroulera dans le respect des normes italiennes et notamment du D.P.R. [Décret du Président de la République] 430/01.

13. Garanties et obligations

La collecte des noms sur Internet en vue de la participation au concours aura lieu via un logiciel dont le bon fonctionnement sera certifié par le biais d'une déclaration substitutive d'acte notarié.

Conformément aux termes du DPR 430/2001 art. 7, une caution a été constituée à titre de garantie du montant total de la cagnotte.

Le présent concours -loterie se déroule conformément aux termes du D.P.R. du 26 octobre 2001, n° 430 et aux instructions contenues dans la Circulaire du 28 mars n° 1/AMTC du Ministère du Développement Economique.

La participation au présent concours-loterie comporte l'acceptation totale et inconditionnelle, sans aucune exclusion ou limitation, par le/la concurrent(e), de toutes les règles et les clauses contenues dans le présent règlement, y compris en ce qui concerne la valeur des prix faisant l'objet du concours.

En cas de tentative de fraude manifeste, dûment constatée, et de déclaration fautive ou inexacte, l'Organisateur se réserve le droit de procéder à l'annulation immédiate de la participation de l'utilisateur/utilisatrice.

Les utilisateurs/utilisatrices qui, de l'avis incontestable de l'Organisateur ou de tout tiers désigné par ce dernier, participeraient au concours en ayant recours à des outils ou des moyens permettant de contourner le caractère aléatoire du jeu ou qui seraient jugés, par ailleurs, suspects, frauduleux ou susceptibles de violer le bon déroulement du concours, seront exclus de la participation et ne pourront pas bénéficier du prix éventuellement remporté.

Par conséquent, l'Organisateur ou tout tiers désigné par ce dernier se réserve le droit d'adopter les mesures nécessaires à cet effet, vis-à-vis de tous les participants et selon les termes les plus adéquats (y compris, si nécessaire, en demandant au participant de présenter son document d'identité), dans le respect de la législation applicable.

13.1 Situation du serveur

La base de données du concours sera gérée par un serveur situé sur le territoire italien.

14. Outils électroniques

L'Organisateur décline toute responsabilité concernant d'éventuels problèmes d'accès, empêchements, dysfonctionnements ou difficultés relatifs aux moyens techniques, aux ordinateurs, aux lignes téléphoniques, aux câbles, à l'électronique, aux logiciels et au matériel informatique, à la transmission et à la connexion, aux connexions internet, à l'accessibilité du jeu en ligne et au réseau téléphonique fixe et mobile, qui seraient susceptibles d'empêcher un utilisateur/une utilisatrice de participer au concours.

L'Organisateur décline également toute responsabilité pour d'éventuels problèmes causés par la configuration de l'ordinateur /du dispositif électronique de l'utilisateur/utilisatrice qui seraient susceptibles de se répercuter sur les performances de l'utilisateur /utilisatrice dans le cadre du jeu.

15. Répercussion de la retenue

L'Organisateur n'entend pas exercer son droit de répercussion de la retenue à la source prévue par l'art. 30 du D.P.R. n° 600 du 29/09/73, et déclare qu'il prendra à sa charge l'impôt correspondant.

16. ONG bénéficiaire

Les prix non réclamés ou non attribués – contrairement aux prix refusés – seront reversés à l'ONG Amici della Guinea Bissau, ayant son siège via Maino, 2 – Busto Arsizio (VA). C.F: 90030520127.

17. Note d'information sur la protection de la vie privée

Informations à fournir aux termes de l'art. 13, Règlement européen 679/2016 (dit "RGPD")

Les données personnelles délivrées spontanément seront traitées, selon des modalités principalement électroniques et avec des instruments d'analyse parfois statistiques, par Marina Rinaldi srl pour l'exécution de toutes les phases liées au jeu-concours dénommé "Meet Ashley Graham". En outre, elles seront traitées pour obéir aux normes administratives et autres, obligatoires en vertu de la loi en vigueur dans notre pays ou en vertu des décisions de l'Union Européenne et conservées pour le délai imposé par ces disciplines. Les données demandées doivent être apportées obligatoirement pour les objectifs mentionnés ci-dessus et leur absence ne permettra pas d'exercer les activités de gestion du jeu-concours et d'exécuter les dispositions de loi.

Après consentement explicite, les données des vainqueurs seront publiées sur des moyens de communication, tels qu'Internet et matériel d'information et de promotion – numérique et sur papier.

En outre, après consentement explicite, les données seront traitées par le titulaire pour des contacts dans des buts promotionnels et de marketing (tels que : envoi de newsletter, promotions sur des produits et services, bons de remise, sondages et recherches de marché). Ces contacts promotionnels seront effectués par e-mail.

La conservation des données aux fins de la gestion du jeu-concours sera limitée à la période d'exécution de chacune de ses phases et selon ce qui est établi par la réglementation en la matière. Par la suite, elles seront rendues anonymes pour créer des statistiques élaborées et les données d'identification seront détruites.

Vice versa, si l'on a donné son consentement à des contacts promotionnels (marketing), les données seront conservées dans nos archives tant qu'il sera estimé qu'il subsiste un intérêt pour les produits de grande consommation ou pour lesquels il a été manifesté une volonté d'achat ou d'avoir des informations sur ceux-ci suite à l'exercice des droits d'opposition au traitement à des fins de marketing par l'intéressé. Même dans ce cas, une fois passée la période de conservation, les données seront rendues anonymes pour produire des statistiques et les données d'identification seront détruites, en les effaçant de nos archives.

Les responsables du traitement sont : Promosfera srl – Via G. Giusti 65/A, 21019 Somma Lombardo VA et WIP ITALIA S.R.L., Viale Monza, 1, 20125 Milano.

Les personnes autorisées au traitement sont celles qui sont chargées des ventes et du marketing, du centre d'appels téléphoniques, des systèmes d'information et de sécurité des données.

Aux termes des articles 15-21 du RGPD, en écrivant au titulaire à l'adresse postale mentionnée ci-dessus ou à l'e-mail infoprivacy@marinarinaldi.com, on peut exercer les droits de consultation, modification, effacement et oubli, limitation du traitement des données ou s'opposer à leur traitement pour des raisons légitimes ou des objectifs d'information et de promotion, même seulement pour les outils de contact (ex. : e-mail, téléphone fixe et mobile, sms, courrier papier).

Si ce n'est pas précisé, l'opposition s'étendra à tous les outils de contact. En cas de révocation du consentement donné, qui peut être présenté à tout moment, il est entendu que ceci ne porte pas préjudice à la licéité du traitement basée sur le consentement donné précédemment ou sur des mécanismes alternatifs au consentement admis par la loi. On signale aussi que l'intéressé a le droit de présenter une réclamation à l'autorité de contrôle pour faire valoir ses droits. Toujours en écrivant à l'adresse postale indiquée ci-dessus ou en envoyant un e-mail à infoprivacy@marinarinaldi.com, on peut demander la liste complète et mise à jour des responsables du traitement. On peut contacter le responsable de la protection des données à l'e-mail dpo@mmfg.it pour des informations sur le traitement des données.

Enfin, on a le droit de demander la portabilité des données, c'est-à-dire de recevoir en format structuré, d'utilisation commune et lisible par les dispositifs électroniques communs, ses données pour les transmettre directement à un autre sujet, titulaire autonome du traitement, pour qu'il puisse les traiter dans les limites établies par la personne intéressée.

L'entité déléguée
Promosfera srl